

Compte-rendu synthétique
Séance publique du Conseil municipal
du 28 septembre 2020

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe CARDIN.

Date de la convocation : le 18 septembre 2020

Présents : Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Noémie DELIN, Madame Aude DUBRULLE, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Stéphane MAIRE, Monsieur Ilyès POURRET, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Francis PILLOT, Madame Isabelle MALZY, Monsieur Mathieu COLLET, Monsieur Antoine NAILLON, Monsieur Michel ORLHAC, Madame Dominique PERNOT, Monsieur Marien BRAULT, Madame Céline BECKER-GANDIT, Monsieur Henri BIRON, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, Madame Véronique CLERC, Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT, Madame Christine ELISE, Madame Colette FRANCOIS, Monsieur Melvin GIBSON, Madame Amandine CHAPARD, Madame Catherine SABONNADIERE, Monsieur Yuthi YEM, Monsieur Philippe CARDIN.

Pouvoirs : Madame Christel REFOUR à Monsieur Christophe BATAILH, Madame Leïla GADDAS à Madame Catherine SABONNADIERE, Madame Sylvie CHARLETY à Monsieur Stéphane MAIRE

Ouverture de la séance à par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Christophe BATAILH est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Commission Démocratie

1 Etablissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Rapporteur : Philippe CARDIN

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID et d'établir une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune en vue de la constitution de ladite commission.

Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Amendement proposé :

Modification liste des commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Ajouter 4 suppléants :

François Béraud
Marzia Donatelle Gariglio (Minazio)
Pascal Donsoy
Jacqueline Alvado (Joannon)

Retirer 4 suppléants :

Henri Biron
Mathieu Collet
Marie-Odile Novelli
Antoine Naillon

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense - Rapporteur : Philippe CARDIN

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de

suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- D'informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- De promouvoir les métiers de la défense ;
- De sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- D'organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Le Conseil municipal peut se prononcer sur la nomination d'un correspondant Défense.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

3 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2021 - Rapporteur : Philippe CARDIN

La commune de Meylan a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2017.

Chaque année, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs de cette taxe frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. Par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, ce délai a été repoussé au 1^{er}/10/2020. Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à 21,40 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

La commune décide d'exonérer totalement les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Election du membre remplaçant de Madame Sabine SAINTE-ROSE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapporteur : Philippe CARDIN

Par la délibération n°2020-07-16-15 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élus par le conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Sabine SAINTE-ROSE, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

5 Modification des membres de la commission municipale "Solidarités" - Rapporteur : Philippe CARDIN

Trois commissions municipales permanentes ont été créées pour la durée du mandat, par la délibération n°2020-07-16-13 du 16 juillet 2020. Ces commissions sont les suivantes:

- Commission « Démocratie »
- Commission « Ecologie »
- Commission « Solidarités »

Ces commissions sont composées de 11 membres titulaires et au moins 3 membres suppléants pour les commissions « Démocratie » et « Ecologie » ; et de 14 membres titulaires et au moins 3 membres suppléants pour la commission « Solidarités ».

Suite à la démission de Madame Sabine SAINTE-ROSE du 23 juillet 2020, de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales. L'assemblée est informée du nouveau mandat de conseiller municipal de Monsieur Marien BRAULT en remplacement de Madame Sabine SAINTE-ROSE, en sa qualité de suivant de liste.

De ce fait, il est nécessaire de désormais tenir compte du remplacement de Madame SAINTE-ROSE par Monsieur BRAULT dans la liste des membres des commissions municipales.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

6 Révision de la tarification des services communaux (hors tarification au quotient familial) - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibération n°2020-02-10-1 en date du 10 février 2020, les tarifs pour l'ensemble de ses services publics.

La nouvelle municipalité a décidé de rendre gratuit l'accès à la lecture publique pour l'ensemble des usagers des bibliothèques municipales.

Un bilan de l'ensemble de la tarification est en cours pour une révision prochaine des tarifs.

Il convient donc de délibérer à nouveau

Le rapporteur propose de :

- Supprimer les tarifs pour les abonnements et les animations,
- Adopter des nouveaux tarifs pour la non restitution du document emprunté et les cartes perdues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Mélina HERENGER

Au vu des besoins, la collectivité crée 66 postes et supprime 78 postes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Budget Ville 2020 - Remise gracieuse des loyers des commerçants pour les mois d'avril, mai et juin 2020 - Rapporteur : Mélina HERENGER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que de nombreux commerces jugés non essentiels ont été contraints de fermer par le gouvernement plusieurs semaines afin d'éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Ayant à cœur de soutenir les commerçants de proximité meylanais en cette période de crise sanitaire sans précédent, l'équipe municipale souhaite ne pas collecter les loyers commerciaux du deuxième trimestre 2020 et de ce fait, annuler la mise en recouvrement des titres émis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Indemnités de fonction des élus - Rapporteur : Mélina HERENGER

Par la délibération en date du 16 juillet, le conseil municipal a arrêté le montant mensuel maximal de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal, en a fixé la répartition entre l'ensemble des élus et a décidé l'application des majorations réglementaires à ces indemnités.

Or, ce travail a été effectué en s'appuyant sur un autre document que le tableau du conseil municipal qui fait seul foi pour la détermination du rang de chaque élu.

Il ressort de cette situation que des erreurs sont intervenues dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire et qu'il convient par la présente délibération de rectifier les anomalies constatées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Recrutement d'apprentis - Rapporteur : Mélina HERENGER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, une première délibération en date du juillet 2020 a décidé de valider le recrutement à la rentrée scolaire 2020-2021 d'un apprenti préparant une licence en gestion de projets et structures artistiques et culturelles.

Afin de rationaliser le recrutement des apprentis chaque année et d'avoir une vision globale de la politique menée en la matière par la collectivité, la collectivité délibérera désormais une fois par an afin de valider le nombre d'alternants accueillis chaque année, leur répartition dans les services ainsi que le diplôme préparé par chacun d'eux.

Ainsi, il est proposé de recruter 5 apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Convention entre la collectivité de la ville de Meylan et les Associations Intermédiaires AGI et ADEF - Rapporteur : Mélina HERENGER

La présente convention va permettre la mise à disposition de personnel afin de répondre aux besoins des secteurs suivants :

- 1) Périscolaire = 80 agents
- 2) Petite Enfance = 90 agents
- 3) ATSEM = 20 agents
- 4) Restauration Scolaire = 30 agents
- 5) Entretien = 60 agents
- 6) Pots = agents multiples

Ces différents secteurs emploient un nombre d'agents conséquent, soumis à un turn-over important et à un taux d'absentéisme élevé.

La ville de Meylan souhaite prolonger le partenariat avec les associations AGI et ADEF, débuté l'année précédente ; il permet une mise à disposition rapide d'agents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Budget Ville 2020 : Admission en non-valeur - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le comptable public assignataire n'a pu recouvrer les titres du budget Ville pour un montant total de 2 547,17 € au titre des exercices 2010 à 2018.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'admettre en non-valeur cette créance par l'émission d'un mandat à l'article 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole d'un local économique de la Ville situé 29 chemin du Vieux Chêne à Meylan - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de transfert - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Les compétences développement économique, enseignement supérieur recherche, innovation et tourisme ont été transférées à la Métropole le 1er janvier 2015. La délibération en date du 3 juillet 2015 a précisé la liste des locaux économiques transférés par les communes à Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil métropolitain a approuvé l'intégration du local économique au sein de la compétence développement économique de la Métropole.

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété du bien

précité à titre gratuit ainsi que tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALEC - Rapporteur : Philippe CARDIN

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est engagée auprès de l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les communes du territoire.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune de Meylan a adhéré à la Société Publique Locale (SPL ALEC) le 16 décembre 2019.

Le conseil d'administration est composé de 15 sièges d'administrateur. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un seul délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la SPL ALEC.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

Commission Ecologie

15 Convention d'opération entre l'EPFL du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan - 4 Allée de la Piat (AK n°74) - Rapporteur : Antoine JAMMES

Le 13 février 2020, la commune de Meylan a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 allée de la Piat à Meylan (parcelle cadastrée section AK numéro 74) appartenant à Monsieur Gérard Ernest PERRIER, Madame Monique Marie-Thérèse GENEVOIS et Madame Christiane Sylvie GENEVOIS.

Le bien se constitue d'une maison d'habitation de 106 m² de surface habitable avec terrain attenant et d'un terrain à bâtir de 450 m².

La déclaration mentionne un prix de vente de 520 000 euros.

Grenoble-Alpes Métropole, titulaire du droit de préemption urbain, a souhaité préempter ce bien afin que soit menée une opération d'aménagement visant la réalisation de logements sociaux.

Par arrêté en date du 10 juillet 2020, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a délégué à l'EPFL du Dauphiné l'exercice du droit de préemption urbain concernant cette préemption.

Par décision en date du 16 juillet 2020, le Maire de la commune de Meylan a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné.

Par décision en date du 22 juillet 2020, le Directeur de l'EPFL du Dauphiné a préempté ledit bien, aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Cette préemption s'exerce en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il s'agit de permettre d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux fixés par les lois SRU et DUFLOT.

Pour mener à bien cette opération, l'EPFL du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. C'est donc sur la base de cette coopération horizontale qu'une convention d'opération sera conclue.

Cette convention tripartite détermine le montage financier, la collectivité garante, la durée du portage, le programme et le planning des travaux de requalification foncière ainsi que les conditions de valorisation et cession.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'opération qui sera conclue.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

16 Transfert de propriété du gymnase Jules Flandrin et de l'assiette foncière du collège Jules Flandrin au profit du Département de l'Isère - Rapporteur : Antoine JAMMES

Dans le cadre de la dissolution prochaine du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du canton de Meylan et Saint-Ismier (SIEST), le Département de l'Isère a accepté de prendre la propriété du gymnase Jules Flandrin à Corenc.

La gestion de cet équipement sera confiée par le Département au collège Jules Flandrin.

L'assiette foncière actuelle du collège Jules Flandrin, propriété du SIEST, a également vocation à être transférée au Département de l'Isère dans le cadre de l'article L 213-3 du code de l'éducation.

Afin de mener à bien le transfert de propriété tant du gymnase que de l'assiette foncière du collège, il convient que les communes membres du SIEST délibèrent afin d'autoriser ce dernier à procéder audit transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Convention d'opération entre l'EPFL du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan - La Serve - Rapporteur : Antoine JAMMES

Titulaire du droit de préemption urbain, Grenoble-Alpes Métropole est également titulaire d'un droit de priorité sur les projets de cession de biens appartenant à l'Etat.

A ce titre, l'Etat a notifié à Grenoble-Alpes Métropole, par un courrier réceptionné le 15 mai 2019, son intention d'aliéner les parcelles AK 195 196 232 234 235 236 276 277 278 et 279, situées sur la commune de Meylan et constituant l'ancien site de la Faculté de Pharmacie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité acquérir ce bien afin que soit menée une opération d'aménagement visant la réalisation de logements.

Par arrêté en date du 21 juin 2019, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a délégué à l'EPFL du Dauphiné l'exercice du droit de priorité concernant l'acquisition des parcelles AK 232 234 235 236 276 277 278 et 279.

Par arrêté en date du 21 juin 2019, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a délégué à l'OPH ACTIS l'exercice du droit de priorité concernant l'acquisition des parcelles AK 195 et 196.

Par un courrier en date du 4 juillet 2019, le Maire de la commune de Meylan a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné.

Par décision en date du 5 juillet 2019, le Directeur de l'EPFL du Dauphiné a acquis ledit bien.

Cette acquisition s'exerce en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il s'agit de permettre d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux fixés par les lois SRU et DUFLOT.

Cette acquisition vise la réalisation d'une opération mixte d'environ 15 500 m² de surface de plancher, dont environ 45 % à finalité sociale.

Pour mener à bien cette opération, l'EPFL du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. C'est donc sur la base de cette coopération horizontale qu'une convention d'opération sera conclue.

Cette convention tripartite détermine le montage financier, la collectivité garante, la durée du portage, le programme et le planning des travaux de requalification foncière ainsi que les conditions de valorisation et cession.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'opération qui sera conclue.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

18 Charte Engagement Lumière - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Grenoble-Alpes Métropole a adopté, par délibération du 7 février 2020 son schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

Ce schéma directeur a été réalisé dans la perspective de poser des principes d'éclairage et une identité nocturne harmonisée, propre à chaque territoire composant notre Métropole.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce SDAL, la Métropole souhaite proposer aux communes volontaires une charte d'engagement permettant de mener dès que possible ce plan de modernisation de l'éclairage public au service de la transition écologique et énergétique, en cohérence avec le nouveau Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Cette charte prévoit les engagements suivants :

- établir une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public conformément aux préconisations du SDAL, précisant des objectifs chiffrés à échéance 2025, 2030 et 2035, compatibles, *a minima*, avec ceux définis à l'échelle métropolitaine ;

- réduire les nuisances dues à un éclairage excessif sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de leur territoire ;

- mettre en œuvre des politiques d'extinction lumineuse et de variation de puissance lumineuse sur les espaces de leur territoire présentant un usage compatible avec cette politique d'extinction, en concertation avec les populations et en respectant le cadre juridique relatif à l'extinction de l'éclairage public;

- porter, à l'échelle de leur territoire, la démarche métropolitaine de sensibilisation et de mobilisation des acteurs privés gérant des installations d'éclairage extérieur afin qu'ils respectent les exigences réglementaires existantes ainsi que les préconisations du SDAL en matière de sobriété et de protection de la biodiversité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Paiement de la cotisation annuelle au Parc Naturel Régional de Chartreuse - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Conformément au statut du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de chartreuse, les

communes ayant une partie ou la totalité de leur territoire dans le périmètre du parc naturel régional de chartreuse peuvent devenir adhérente et devenir de ce fait membre du conseil syndical.

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer la cohérence, la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion d'animation et de développement sur le territoire du parc.

Le montant de la cotisation statutaire est calculé selon la règle suivante : 0.9 fois la valeur de base du 6ème collège (0.50 euros) par an et par habitants.

Le 6ème collège concerne les communes du Piémont de Chartreuse.

Soit pour la ville de Meylan $0.90 \times 0.50 \times 17\,891$ habitants = 8051 euros.

Le montant de la cotisation est à verser au trésor public des Echelles (73).

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'un service de trottinettes et vélos électriques en libre service. - Rapporteur : Antoine JAMMES

Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'un service de trottinettes et vélos électriques en libre-service.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, Grenoble Alpes Métropole a sélectionné deux sociétés (TIER Mobility GmbH pour les trottinettes et PONY SA pour les vélos) pour le déploiement de ces transports alternatifs sur les territoires de Grenoble, Meylan Inovalée et St Martin d'Hères Domaine Universitaire.

Une charte a été mise en place afin de préciser les engagements demandés par la Métropole aux deux opérateurs et devra être signée par toutes les parties prenantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Adhésion et paiement participation communale à l'EIRAD - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

A la demande du trésor public, afin d'engager la dépense concernant le paiement de la participation communale à l'EIRAD : Entente Interdépartemental Rhône Alpes de Démoustication, une délibération doit être soumise au conseil municipal.

En 2018, une nouvelle clé de répartition a été approuvée par le Département de l'Isère fondée sur deux critères :

- 50% de la population DGF (en conservant le principe de la décote actuelle de 10% par tranche de

population de 5000 habitants dans la limite de 50%)

- 50% du taux d'activités de l'EIRAD en moyenne sur 3 ans (prorata du coût des travaux réalisés sur chaque commune).

La participation pour la commune de Meylan pour 2020 s'élève à 16 135 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Appel à manifestation d'intérêt - Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales - Rapporteur : Mathieu COLLET

Suite l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique des collectivités territoriales (SDIE) publié le 23 juin 2020 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et la Banque des Territoires, le conseil municipal formalise son souhait de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et la banque des territoires pour participer à l'action collective SDIE, et manifeste son intention de réaliser, dans ce cadre une programmation pluriannuelle d'investissement à moyen/long terme de travaux d'efficacité énergétique sur ses bâtiments.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Solidarités

23 Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM) - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association BCTM vient de monter en Ligue 2 Féminine. Des frais supplémentaires sont engagés par le club au titre de cette montée tel que : des frais d'obligations réglementaires, des frais plus importants de déplacement, etc.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 5 000 € à l'association pour les frais engagés par la montée du club en Ligue 2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Convention type de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal - Rapporteur : Christophe BATAILH

La commune est propriétaire d'un véhicule de tourisme de marque PEUGEOT, modèle EXPERT,

immatriculé BL 650 FZ, de type minibus 9 places, affecté au transport de personnes.

Ce véhicule peut être mis gracieusement à la disposition d'associations en faisant la demande auprès du Secrétariat Général Sport Jeunesse, Gestion des salles et Vie associative qui gèrera le planning des réservations, ainsi que la réalisation de l'état des lieux qui sera fait à chaque prêt.

Ce véhicule aura pour unique vocation le transport d'adhérents de l'association dans le cadre de ses activités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Modification du règlement intérieur des bibliothèques de Meylan - Rapporteur :
Christophe BATAILH

Afin de contribuer à la diffusion de la connaissance, et de favoriser l'épanouissement individuel et collectif, il est souhaitable de permettre l'accès de tous aux bibliothèques de Meylan sans condition tarifaire ni de résidence.

Suite à la délibération n° 2020-09-28-07 du 28/09/2020 concernant la révision de la tarification des services communaux (hors tarification au quotient familial) et notamment de rendre gratuit l'accès à la lecture publique pour l'ensemble des usagers des bibliothèques municipales, il convient de créer un avenant au règlement intérieur des bibliothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) pour la mise en place d'ateliers d'art sur l'année scolaire 2020/2021 -
Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

La commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'ESAD GV afin d'accroître son engagement sur la présence des arts plastiques dans la ville.

Cette délibération doit permettre la signature de ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 Convention de partenariat avec le Jazz Club Grenoble dans le cadre de la 16ème édition du Grenoble Alpes Métropole Jazz Festival 2020 - Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention avec le Grenoble jazz festival, qui prévoit le remboursement à l'association des coûts de communication assumés par celle-ci

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Démocratie

28 Désignation des membres au sein des commissions thématiques communautaires

- Rapporteur : Philippe CARDIN

Les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil de communauté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

En vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.* ».

Des commissions thématiques communautaires à caractère permanent ont été créées.

Suite aux élections des nouveaux membres du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler la composition des commissions thématiques communautaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.